

ARRETE MUNICIPAL N° PV 13-24 PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE, A RÉDUIRE LA CIRCULATION LORS DE TRAVAUX

Le maire de Mons,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu la demande formulée par Monsieur CHEDEVILLE, chargé d'affaire de l'entreprise SETOM ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 13 mai 2024 au 27 mai 2024, la circulation sur l'avenue des Pyrénées, au niveau du croisement avec la rue résidence Pamparé, sur la commune de Mons, sera réduite à une file, avec occupation du trottoir, réglée par alternat, sur une longueur de 35 m, pour permettre le déroulement des travaux de raccordement d'eau potable.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SETOM, exécutrice des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Fait à Mons, le 25 mars 2024

Véronique DOITAU

Maire de Mons



**Demande de permission de voirie
ou accord technique préalable (1)**

demandée au titre :
- du pouvoir de police de CONSERVATION relevant de Toulouse Métropole
- du pouvoir de police de CIRCULATION du Maire de la commune concernée

DELAIS :

- 8 semaines avant la date de début de l'autorisation pour les opérations programmables
- 15 jours avant la date de début de l'autorisation pour les opérations non programmables (ex : branchement...)

	INTERVENANT*	ENTREPRISE CHARGEE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX*
Raison sociale* ou nom* :	SETOM	SETOM-
Adresse* :	31200 TOULOUSE	31 ROUTE D'ESPAGNE 31120 PORTET-SUR-GARONNE
Chargé d'affaire* :	M. Emilien Chedeville	M. Thierry BERTIN-MOMO
Téléphone* :	06.27.17.44.20	06.13.33.65.88
Fax :		
Adresse électronique* :	travaux.nord@eaudetm-eau.fr	thierry.bertin-momo@eaudetm-eau.fr

* mentions obligatoires

➤ **LOCALISATION DES TRAVAUX :**

Commune :	Mons
Voie :	AV DES PYRENEES

➤ **NATURE DES TRAVAUX :**

Nature :	Eau potable, création ou modification de branchement Réalisation d'un branchement neuf AEP DN32, 6ml au 1 résidence pampare à Mons <i>Durée des travaux: 2 jour sur la période demandée</i>
Longueur de l'emprise du chantier :	35,00 m

➤ **DATE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX :**

Du	13/05/2024	Au	27/05/2024	Prolongés au
----	------------	----	------------	--------------

➤ **A - CONTRAINTES DE CIRCULATION**

Alternat - Occupation de 1 file - Occupation du trottoir

➤ **B - CONTRAINTES STATIONNEMENT :**

Stationnement interdit et gênant sauf entreprise chargée des travaux

➤ **C - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES :**

➤ PROROGATION :	Arrêté temporaire initial n°	Autorisation de travaux initiale n°
------------------------	------------------------------	-------------------------------------

Date :	Avis du Maire	Date :
Signature et cachet de l'intervenant* :	Observations :	Signature et cachet du Représentant de Toulouse Métropole :

(1) pour les occupants de droit

Création d'un branchement eau potable au
1 résidence pampare à Mons
Durée des travaux = 1 jour



Schéma d'Implantation - Création de Branchement 1, Résidence Pamparé à MONS

Conduite principale

- DN 150 MM - FD
- Classe A

Branchement à créer

- DN 32 MM - EXCEL+
- 6 Mètres linéaires
- Branchement simple

Compteur à poser

- DN 32 MM
- ITRON AQUADIS+
- Niche fournie posée par EDTM

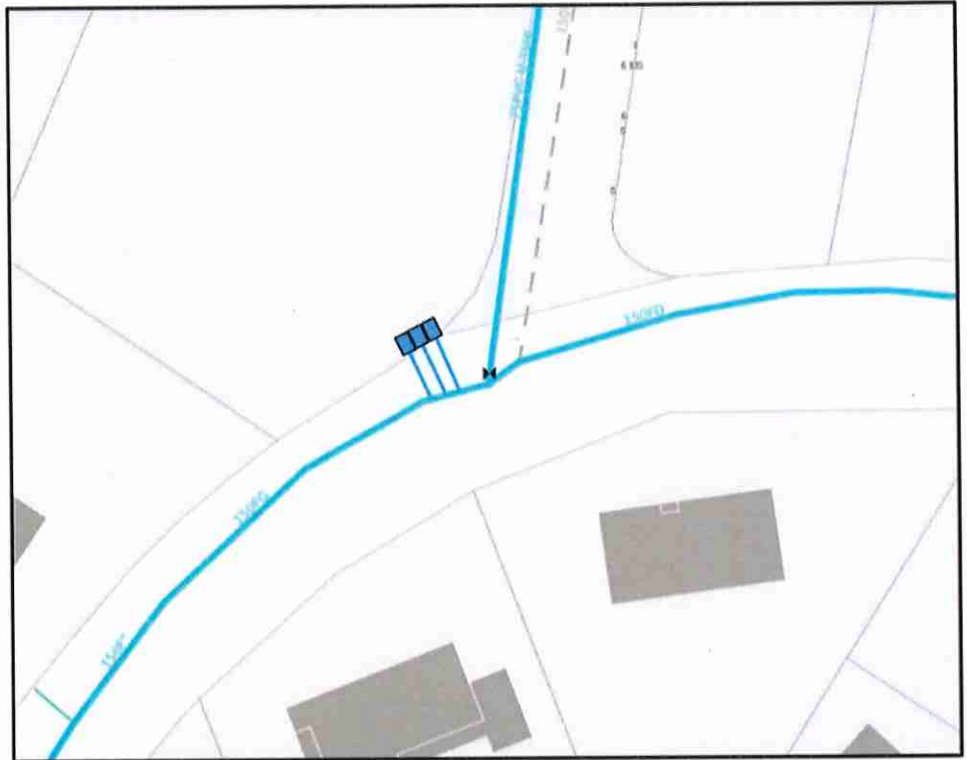
"Prescriptions niches compteurs" à appliquer

- Non concerné

Note explicative du chantier

- 3 branchements DN 32 MM

Plan Cadastre et Réseau



Vue Satellite



L'emplacement de la niche compteur, déterminé par le chargé mètreur et signé par le pétitionnaire, est ferme et définitif. Aucune modification ne pourra avoir lieu ultérieurement, sauf avec la révision du devis ainsi que la reprogrammation de réalisation des travaux.

Le/...../20....., à

Signature :